

## PROJET

### Recommandations pour l'expérimentation de la partie d'épreuve « Evaluation de la compréhension de l'oral »

**Notation sur 20 points, au demi-point près.**

**Prise en compte prévue pour l'examen à compter de la session 2008.**

**Durée : 20 minutes**

Cette partie de l'épreuve de langue vivante 1 et de langue vivante 2 est organisée dans l'établissement des élèves et conduite par le professeur de la classe, de préférence dans le courant du troisième trimestre de l'année de classe terminale, durant une période fixée nationalement.

L'exercice consiste en une série de questions auxquelles l'élève doit répondre à partir de l'écoute collective d'un document sonore d'une durée comprise entre 90 secondes et 120 secondes. Pour chaque langue concernée, le document sonore est le même pour la LV1 et la LV2 mais le questionnaire diffère. Les supports d'évaluation (documents sonores et fiches d'évaluation) sont élaborés au niveau national et fournis à l'établissement.

Le professeur distribue à chaque élève d'une part deux « fiches-réponses » identiques, l'une servant de brouillon et, d'autre part, une feuille blanche. Le professeur rappelle la nature de l'exercice et les élèves inscrivent leur nom et leur classe sur les deux fiches.

Ils ont trois minutes pour prendre connaissance des questions puis écoutent trois fois le même document sonore. La durée des deux périodes de silence entre chaque écoute est de trois minutes. Une dernière période de trois minutes est laissée aux élèves après la troisième écoute. Les trois périodes de trois minutes sont incluses dans l'enregistrement. La fin de l'exercice est signalée par un marqueur sonore.

A l'issue du temps consacré à l'épreuve, le professeur recueille la fiche de chacun. Il procède à la correction en appliquant le barème qui lui a été fourni. Les propositions de notes (sur 20 points, au demi-point près) sont reportées sur un bordereau. Les fiches et les bordereaux sont remis au chef d'établissement.